

MAIRIE DE COUBERT

77170 BRIE-COMTE-ROBERT

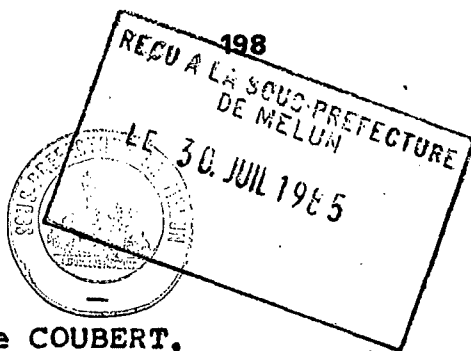
Téléphone : 407-71.20

Signature
numérique de
MAIRE
ID : CN =
MAIRE, C = FR,
O = MAIRIE, OU
= secretariat
Date :
2004.08.23
11:32:18 +0200

MA
IRE

Le

ARRÊTÉ
-:-:-:-:-



Le Maire de la Commune de COUBERT,

- VU le code des Communes,
- VU le code de la Route,
- VU la loi N° 82 213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82623 du 22 JUILLET 1982
- VU le décret N° 73 225 du 2 MARS 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
- VU l'arrêté préfectoral N° 84 DAG.AU. 35-006 du 31/07/84 portant réglementation des taxis en Seine & Marne
- VU l'arrêté municipal du 11 JUIN 1976,

ARRÊTE,

L'article 4 de l'arrêté municipal du 11/06/76 est modifié
comme suit :

"Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé
que PLACE DE L'EGLISE"

COUBERT, le 25/07/85

Le Maire,

M. GILLET.

